

Département Renseignements et enquêtes

Audit annuel 2022 effectué par le superviseur indépendant du:

- 5 au 23 septembre 2022, au bureau principal de l'AMA, à Montréal (Tour de la Bourse, 800 Place Victoria); et
- 19 au 23 septembre 2022, au bureau européen de l'AMA, à Lausanne (Maison du Sport international, Av. de Rhodanie 54)

En vertu de l'article 9 a) de la [Politique d'enquête du département Renseignements et enquêtes de l'AMA](#), un superviseur indépendant doit mener un audit annuel du département. Cet audit vise à garantir que le travail du département soit examiné régulièrement pour s'assurer qu'il reste conforme aux bonnes pratiques internationales sur les plans juridique et éthique tout en protégeant les droits des personnes en tout temps.

Chaque année, le superviseur indépendant est tenu de soumettre un rapport écrit au directeur général et au [Comité exécutif](#) de l'AMA. Dans un souci de transparence, une fois approuvées par le Comité exécutif, les conclusions du rapport sont publiées sur le site web de l'AMA. Le Comité exécutif a approuvé le rapport 2022 lors de sa réunion du [17 novembre](#) à Montréal, en Canada.

Ci-dessous sont résumées les conclusions et les suggestions d'amélioration décrites dans le rapport du cinquième audit annuel effectué par le superviseur indépendant, Jacques Antenen. Ancien Juge d'instruction du canton de Vaud et Procureur Fédéral extraordinaire de la Confédération, M. Antenen est actuellement Commandant de la Police cantonale vaudoise, en Suisse.

Conclusions du rapport d'audit — points d'attention, d'amélioration ou d'inquiétude

I. Lexique

- ADO : Anti-Doping Organisations
- AMA : Agence mondiale antidopage
- Code : Code mondial antidopage
- CIS : Compliance Investigation Section
- CIM : Confidential Information Manager
- CIU : Confidential Information Unit Département :
- Département Renseignements & Enquêtes (I&I)
- GY : Günter Younger (le directeur)
- IA : Intelligence Analyst
- I&I : Intelligence & Investigation
- IP : Investigation policy

- ISPPPI : International Standard for the Protection of Privacy and Personal information
- ITA : International Testing Agency
- IU : Investigation Unit
- NADO : National Anti-Doping Organisations
- RAS : rien à signaler
- RH : Ressources humaines
- TAS : Tribunal Arbitral du Sport
- Superviseur : superviseur indépendant
- WB : Whistleblower

II. Selon le département

1. L'adoption du crédit de l'EU destiné à soutenir le projet dit « Il Cap Building » (AntiDoping Intelligence and Investigations Capacity and Capability Building in Europe) a abouti. Cela a permis, comme escompté, de recruter du personnel supplémentaire sur une base temporaire. Ce personnel se consacre notamment à la formation de base et continue des enquêteurs impliqués dans la lutte anti-dopage, en particulier au sein des ADO.
2. La part dévolue à l'éducation et à la formation de personnel capable de collecter des informations et d'enquêter au sein des NADO et ADO (telle que l'ITA en particulier) est appelée à se développer encore et à s'étendre au niveau mondial. La procédure devant déboucher sur l'obtention d'un nouveau crédit public destiné à financer cette extension est en cours.
3. De par l'évolution de ce volet éducatif et aussi en raison du développement et du renforcement de la lutte anti-dopage au sein des NADO et des ADO, le département se trouve dans une certaine mesure à un tournant de son existence. La majorité des cas de dopage individuel ou non organisé ne vont plus être traités par le département à l'avenir, hormis certains cas particuliers. Les missions de celui-ci vont évoluer en ce sens qu'il va se consacrer essentiellement à des investigations touchant des affaires de nonconformité d'organisations, pour une part de son temps estimée globalement à 60 %, à l'éducation et au soutien des partenaires (20 %) et à des investigations de grande envergure s'apparentant à de la lutte contre le crime organisé (20 %).
4. Corollaire de ce qui précède, le tri des affaires, notamment de celles qui parviennent au département via SpeakUp , peut et doit encore être amélioré. Trop d'affaires mineures font encore l'objet d'investigations qui pourraient être déléguées d'emblée aux NADO ou aux autres partenaires.
5. Cela dit, même en tenant compte de cette évolution, la problématique RH subsiste. Il y a lieu de trouver le plus rapidement possible un ou une analyste supplémentaire à même de soutenir l'activité de la CIU/CIS de manière permanente, à l'instar de ce qui s'est fait temporairement durant les six premiers mois de 2022.
6. Il y a lieu de trouver des solutions pour que le département puisse disposer d'outils informatiques et d'analyse performants sans être entravé par des problématiques liées à la protection des données.
7. La collaboration avec les autorités de poursuite pénale, qui est une condition essentielle à l'aboutissement de certaines enquêtes, ne fonctionne pas de manière équivalente avec tous les Etats, pour des raisons de compétence ou parfois de simple volonté.

III. Selon le superviseur

1. Formellement, les effectifs du département en poste au moment de l'audit ont été augmentés d'une unité par rapport à l'exercice écoulé. Il y a désormais sur le papier seize personnes. Mais le gain a été annulé par le détachement pour une durée indéterminée de l'ancien Senior Intelligence Analyst de Lausanne. Son activité profite désormais à l'AMA dans son entier, de sorte qu'il paraîtrait logique de compenser cette perte pour le département.

D'autre part, les analystes ne sont plus que trois à l'heure actuelle et cet effectif va encore être temporairement réduit en raison d'un congé maternité.

Cette situation n'est clairement pas tenable et un recrutement est désormais urgent. Le risque d'un burn-out chez l'un ou l'autre collaborateurs ne doit pas être sous-estimé.

2. Compte tenu de ses nouvelles missions (voir ch. XIV.A.3 ci-dessus), le département va sans doute devoir repenser son organisation.

En effet, le département est en passe de redéfinir fondamentalement ses missions, puisqu'une grande part des enquêtes instruites jusqu'à ce jour sont ou vont désormais être déléguées aux NADO ou aux organisations partenaires spécialisées, à l'image de l'ITA. Le département a déjà et aura donc à l'avenir un gros travail de formation des collaborateurs chargés de ces enquêtes. Il disposera en outre de davantage de ressources pour réorienter l'essentiel de son action vers des enquêtes en matière de non-compliance et quelques enquêtes de grande envergure confinant au crime organisé. On se rapproche ainsi, dans la lutte anti-dopage, des modèles gouvernementaux où une autorité centrale, souvent fédérale, concentre les dossiers les plus importants et décentralise les dossiers « non-systémiques ».

Il suit de cela que le rôle de la CIS va devenir central. En conséquence, son statut actuel distinct des autres unités (probablement dû essentiellement à son mode de financement) n'aura plus de raison d'être. Quoi qu'il en soit une unité (ou section) composée d'une seule personne ne fait pas de sens.

D'autre part, compte tenu des ressources limitées du département, il est légitime de se demander s'il ne serait pas judicieux de donner plus d'attributions aux analystes (pour autant que leur effectif soit renforcé) en leur permettant en particulier de procéder à des auditions eux-mêmes.

3. Se référant à ses remarques formulées l'an dernier par rapport à l'emprise de plus en plus grande de la protection des données au sein de l'AMA, le superviseur constate une préoccupation croissante exprimée par les collaborateurs du département à cet égard. Rejoignant celles-ci, il ne peut qu'interroger le bien-fondé de certaines interventions qui débouchent sur une auto-censure des enquêteurs, empêchés de pouvoir utiliser certaines données – pourtant disponibles et accessibles – essentielles à la démonstration de la vérité. Il s'agit à ses yeux d'une approche trop restrictive. Il ne faut pas se tromper de rôle. Il appartient à l'AMA et au département I&I d'apporter des preuves d'une éventuelle tricherie de la part d'un athlète, de son entourage ou d'une organisation. C'est aux avocats de la partie adverse de faire valoir le cas échéant une utilisation soi-disant abusive de données qui ont pu conduire à la mise en évidence de ces tricheries.

Par ailleurs, s'agissant de la transmission de données à des tiers, y compris à des autorités de poursuite pénale, il convient également, de l'humble avis du superviseur, de faire preuve d'ouverture. Même s'il est théorique, le risque existe qu'en cas de refus de transmettre des données, les autorités

de poursuite pénale s'estimant par hypothèse en droit de les obtenir, le fassent par la contrainte (perquisition ou subpoena selon les systèmes juridiques). Il en résulterait un dégât d'image tant pour l'AMA que, globalement, pour la cause de la lutte anti-dopage.

4. Si le personnel dans sa majorité considère que le télétravail ne nuit pas à l'activité quotidienne, à l'efficacité et à la qualité du travail fourni, le superviseur estime quant à lui qu'un département tel que l'I&I, qui est une petite structure, a davantage besoin de cohésion que des organisations plus importantes. Cette cohésion se construit aussi grâce à des contacts personnels et directs. En conséquence, il s'agirait à son avis de repenser les exigences en termes de présence au bureau pour les collaborateurs, qui devraient, hors déplacements professionnels, s'y retrouver au minimum deux jours par semaine.

A minima, si cette proposition n'est pas réalisable pour des raisons légales ou juridiques, il conviendrait que les jours de présentiel choisis pas les collaborateurs se recoupent les uns avec les autres.

Cela dit, il est certain que cette remédiation ne pourra pas se produire avec les locaux actuels, qui n'offrent ni l'espace, ni la confidentialité suffisantes à l'I&I. Il faut bien admettre qu'on comprend volontiers que les collaborateurs préfèrent à l'heure actuelle travailler depuis leur domicile que depuis le site inhospitalier qu'ils doivent partager avec leur collègues d'autres départements de l'AMA. Toutefois il est important que la réflexion portant sur le travail ne soit pas affectée par les conditions logistiques actuelles. On ne pourra réellement se pencher sur cette question que lorsque les locaux actuellement en travaux seront à disposition des collaborateurs, soit à partir du printemps 2023 au plus tôt.

5. Comme chaque année, il faut rappeler la nécessité de la formation continue pour les collaborateurs du département qui sont tenus de rester à la pointe des connaissances en matière de lutte anti-dopage. Certains d'entre eux appellent en outre de leurs vœux des formations dans le domaine du leadership, du management ou des techniques d'audition.

L'audit s'est déroulé dans un état d'esprit extrêmement positif et dans des conditions idéales puisque, comme déjà mentionné, tous les collaborateurs ont été rencontrés à une exception près. Le superviseur a pu avoir accès à tous les documents et informations dont il estimait avoir besoin pour mener à bien sa mission.

Pour des raisons évidentes, le présent rapport est anonymisé. Seul le directeur apparaît nominativement.

Jacques Antenen,

Ancien Commandant de la Police cantonale vaudoise
Ancien Juge d'instruction du canton de Vaud
Ancien Procureur Fédéral extraordinaire de la Confédération

Lausanne, Montréal et Lutry, octobre 2022.